



ARRETE N° 2022 - 301
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Manifestations Sportives
Ligue de Tennis de Honfleur
Parking des Tennis
SAISON 2022 - 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Ligue de Tennis de Honfleur, Boulevard Charles V - B.P 40089 - 14603 Honfleur Cedex, organisant des manifestations sportives pour la Saison 2022-2023, afin de réserver des places de stationnement,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Parking des Tennis, Boulevard Charles V, sera réservé en partie et gratuitement, aux participants des différentes manifestations sportives organisées par la LIGUE de TENNIS de HONFLEUR, pour la fin de SAISON 2022-2023, aux dates suivantes :

Année 2022 :

- Samedi 10 Septembre,
- Samedi 17 Septembre et Dimanche 18 Septembre,
- Du Vendredi 30 Septembre au Samedi 8 Octobre,
- Du Lundi 28 Novembre au Dimanche 4 Décembre.

Année 2023 :

- Dimanche 15 Janvier,
- Jeudi 9 Février,
- Samedi 25 Mars et Dimanche 26 Mars,
- Du Samedi 8 Avril au Lundi 10 Avril,
- Samedi 22 Avril et Dimanche 23 Avril,
- Samedi 13 Mai,
- Du Mercredi 17 Mai au Vendredi 19 Mai,
- Du Samedi 27 mai au Lundi 29 Mai,
- Samedi 3 Juin,
- Samedi 10 Juin,
- Samedi 24 Juin,
- Dimanche 25 Juin.

ARTICLE 2 : Les Parkings gratuits du Naturospace et des Personnalités pourront accueillir les participants de ces réunions n'ayant pu se stationner sur le Parking des Tennis.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux avec affichage du présent Arrêté seront misent à disposition par le Centre Technique Municipal et posées par le Demandeur, uniquement, avant chaque manifestation.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Ligue de Normandie de Tennis, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Juillet 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

